

JEU CONCOURS INSTAGRAM

BV SPORT x FFRandonnée

ARTICLE 1. ORGANISATION

La **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE**, Association loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du ministère des Sports, inscrite au Registre National des Associations sous le numéro W751016124 et dont le siège est 23 rue Raspail 94205 Ivry-sur-Seine (ci-après la « **Société Organisatrice** »), et son partenaire l'entreprise **BV SPORT**, dont le siège social est situé au 16 rue Necker, 42 000 Saint-Etienne, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le numéro 418 119 285 (ci-après dénommé le « **Partenaire** »), organisent un jeu gratuit, sans aucune obligation d'achat, sur le réseau social Instagram (ci-après dénommé le « **Jeu** »), du jeudi 18 décembre 2025 à 10h00 (A.M, heure française) au mardi 23 décembre 2025 à 9h59 (A.M, heure française) (ci-après dénommée la « **Durée du Jeu** »).

Le Jeu est accessible sur la page Instagram de la Société Organisatrice et du Partenaire (ci-après dénommé le « **Site** ») et pourra être relayé, le cas échéant, sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout autre réseau social, plateforme, magazine, radio, etc.), sans aucune obligation d'achat, afin d'en assurer la promotion.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Instagram.

La participation au Jeu est possible uniquement sur Instagram, depuis la publication sur le Site, durant la Durée du Jeu.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de 18 ans et plus, résidant en France Métropolitaine et les DOM-COM, qui désire participer gratuitement depuis le Site (ci-après dénommé le(s) « **Participant(s)** »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les Participants peuvent jouer plusieurs fois pendant la Durée du Jeu. Toutefois, il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs comptes Instagram ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Les Participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion sur le support du Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent Règlement en ligne sera à leur charge.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres au Jeu (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'une dotation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Dans ce cas, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir de tout élément informatique ou électronique (programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations) pour établir la preuve d'un manquement aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du jeudi 18 décembre 2025 à 10h00 (A.M, heure française) au mardi 23 décembre 2025 à 9h59 (A.M, heure française) sur la page Instagram de la Société Organisatrice et celle du Partenaire via une publication collaborative.

Pour pouvoir accéder au Jeu, les Participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Instagram (*voir les conditions d'inscription sur Instagram*) et devront procéder de la manière suivante :

- Aller sur la publication collaborative via la page Instagram de la Société Organisatrice ou celle du Partenaire, relative au Jeu ;
- S'abonner ou être abonné à la page Instagram du Partenaire « *bvsport* » et à la page Instagram de la Société Organisatrice « *ffrandonnee* » ;
- Déposer la mention « j'aime » sur la publication collaborative ;
- Laisser un commentaire sous la publication en mentionnant, via les mentions Instagram, une (1) personne de leur choix.

Le contenu du commentaire de participation ne doit pas contrevenir aux lois et réglementations en vigueur sous peine de disqualification ou de poursuite judiciaire de la part de la Société Organisatrice.

Sont notamment illicites et strictement interdites dans la zone dédiée aux commentaires et donc seront rejetées les incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, tous propos à caractère raciste,

antisémite, xénophobe, sexiste, homophobes ou révisionnistes ou plus généralement, diffamatoires ou injurieux. Sont également interdits tous propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère nuisible, menaçant, abusif, haineux, constitutif de harcèlement, vulgaire, obscène, menaçant ou divulguant des informations relatives à la vie privée d'une personne ou susceptibles par leur nature d'y porter atteinte en dévoilant des coordonnées personnelles (email, adresse postale, téléphone...), comme au respect de la personne humaine, à sa dignité, à l'égalité entre hommes et femmes ou portant atteinte d'une quelconque manière aux mineurs, reproduisant des échanges privés, utilisant des œuvres protégées par les droits d'auteur (textes, photos, vidéos...), toutes contributions à caractère pornographique (et images de nudité), pédophile, ou violent, sans que cette liste ne soit exhaustive...

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer ou de modérer tout commentaire susceptible de contrevenir à la loi ou aux interdictions précitées.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice et le Partenaire mettent en Jeu une (1) dotation comprenant 3 (trois) paires de chaussettes TREK COLLECTOR (au choix parmi les modèles disponibles), un (1) Tee-shirt de randonnée technique, une (1) casquette, un (1) topoguide et une (1) topocarte (au choix parmi les titres disponibles sur le site <https://boutique.ffrandonnee.fr/>)

A la fin du Jeu, la Société Organisatrice va répertorier l'ensemble des Participants qui auront rempli toutes les conditions et modalités de participation.

La Société Organisatrice effectuera le tirage au sort via l'outil mis à disposition par le site internet <https://arbitery.com/>.

Un (1) tirage au sort sera effectué (sans remise en jeu) le mardi 23 décembre 2025 après 10h00 (A.M, heure française). Le gagnant(e) sera le Participant dont le nom aura été tiré lors du tirage au sort (ci-après dénommé le « **Gagnant** »). La société Organisatrice annoncera le jour même, directement sous la publication collaborative du jeudi 18 décembre 2025 que le concours est terminé et que le Gagnant a été contacté.

S'il s'avère que le Gagnant ne répond pas aux critères du Règlement, la dotation ne lui sera pas attribuée.

Dans cette hypothèse, la dotation du Gagnant sera définitivement perdue et aucun tirage au sort ne sera organisé et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et du Partenaire ne puisse être engagée de ce fait.

Le Gagnant sera contacté via la messagerie Instagram par la Société Organisatrice. S'il ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du message, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation, laquelle restera la propriété de la Société Organisatrice et du Partenaire.

Si le Gagnant accepte sa dotation, il devra fournir son nom, prénom, adresse postale, adresse email et un numéro de téléphone. Ces informations sont nécessaires à l'envoi de la dotation, dans les conditions définies à l'article 7 du présent Règlement.

ARTICLE 6. DOTATIONS

La Société Organisatrice et le Partenaire mettent en Jeu une (1) dotation comprenant 3 (trois) paires de chaussettes TREK COLLECTOR (au choix parmi les modèles disponibles sur le site : <https://www.bvSPORT.com/fr/1424-trek-gr-collector>), un (1) Tee-shirt de randonnée technique, une (1)

casquette, un (1) topoguide et une (1) topocarte (au choix parmi les titres disponibles sur le site <https://boutique.ffrandonnee.fr/>)

La valeur d'une (1) paire de chaussettes TREK COLLECTOR est de 22 € (vingt-deux euros).

La valeur de trois (3) paire de chaussettes TREK COLLECTOR est donc de 66 € (soixante-six euros).

La valeur d'un tee-shirt (1) de randonnée technique light blanc/vert est de 45,95 € (quarante-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes)

La valeur d'une (1) casquette est de 35 € (trente-cinq euros)

La valeur d'un (1) topoguide est de 17,48 € (dix-sept euros quarante-huit centimes)

La valeur d'une (1) topocarte est de 12,26 € (douze euros et vingt-six centimes)

La valeur totale de la dotation est de 176,69 € (cent soixante-seize euros et soixante-neuf centimes) toutes taxes comprises.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC communiqué à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre purement indicatif et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice et le Partenaire ne pourront être tenus responsables de tout incident ou accident survenant à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

À la suite de leur participation et en cas de gain tel que prévu aux présentes, le Gagnant recevra, dans un délai de vingt et un (21) jours ouvrés (hors weekend et jours fériés) à compter de l'annonce des résultats, toutes les informations nécessaires à l'utilisation de sa dotation, par courrier électronique envoyé par le Partenaire.

La Société Organisatrice informera le Partenaire de l'identité du Gagnant. Elle contactera ensuite le Gagnant afin de lui demander ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) en vue de l'envoi de la dotation par voie postale.

Pour le topoguide et la topocarte : un code promo gratuit sera donné par mail au Gagnant. Le Gagnant devra alors se rendre sur le site de la boutique de la Société Organisatrice :

<https://boutique.ffrandonnee.fr/topoguides>, placer le topoguide de son choix dans le panier, placer la topocarte de son choix dans le panier, utiliser le code promo et valider son panier.

Pour les 3 paires de chaussettes, le Tee-shirt et la casquette, les informations du Gagnant seront transmises au Partenaire qui procédera à l'envoi du reste de la dotation par voie postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de tout manquement du Partenaire sur la délivrance de la dotation.

Si la dotation n'a pu être livrée à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière se décharge de toute responsabilité.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) correspond au prix public TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à simple titre indicatif et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9. AUTORISATION DE DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Instagram de la Société Organisatrice, et sur tout site, ou réseaux sociaux, support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération, indemnité ou contrepartie, autre que la dotation attribuée.

Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent Règlement. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels elle n'a pas la maîtrise.

En particulier, la Société Organisatrice, le Partenaire ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, elle ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle devait annuler le présent Jeu, l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Il est précisé qu'elle ne pourra être tenue responsable de tout dommage, direct ou indirect, résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement – quel qu'il soit et pour quelque raison que ce soit – ou encore de tout dommage lié, de quelque manière que ce soit, à une connexion au site développé dans le cadre du Jeu.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 11. DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses Partenaires, prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Néanmoins, la Société Organisatrice ne maîtrise pas la politique de confidentialité de Google Forms. Elle invite donc les Participants à prendre connaissance des conditions de traitement des données qu'ils sont amenés à saisir à l'adresse suivante : <https://www.ffrandonnee.fr/politique-de-confidentialite>.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email à l'adresse : donneespersonnelles@ffrandonnee.fr.

ARTICLE 12. DEPÔT DU RÈGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé à l'adresse suivante : <https://www.ffrandonnee.fr/reglements-concours-instagram>.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.